

Intervention de Yves Vandewalle volet écologie

M. Yves Vandewalle :

Madame la secrétaire d'État, je souhaite attirer votre attention sur certaines difficultés rencontrées par les collectivités territoriales qui veulent s'engager dans le développement durable.

Ma question comprendra trois volets.

1. Tout d'abord, les plans locaux d'urbanisme ne proposent pas d'outils performants pour prendre en compte et conserver la biodiversité. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre afin d'y intégrer la conservation de la biodiversité et la préservation de la trame écologique ?

2. Ensuite, la protection des paysages ruraux contre l'urbanisation est compromise par un effet pervers et certainement inattendu de l'article L. 311-1 du code rural, récemment modifié par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. En accordant le statut juridique d'« activité agricole » aux activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques, cet article favorise de fait le mitage du territoire, car il permet à des citadins, aussi aisés qu'avisés, reconnaissons-le, de se transformer en prétendus agriculteurs pour acheter du terrain à des prix défiant toute concurrence et contourner les interdictions de construire dans les espaces naturels à vocation agricole pour bâtir dans le site de leurs rêves. Les exemples sont nombreux. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, il est en effet impossible d'interdire à un agriculteur, même s'il n'a d'agriculteur que le nom, de construire un logement sur son exploitation. Face à cette dérive, les dispositions actuelles sont inappropriées et le mitage se développe. Quelles évolutions envisagez-vous, madame la secrétaire d'État, pour remédier à ce vide juridique ?

3. Enfin, la réglementation des plans locaux d'urbanisme ne permet pas aux collectivités territoriales de favoriser délibérément la construction durable, soit en s'affranchissant, lorsqu'il s'agit de ce type de constructions, de certaines règles relatives, par exemple, à la pente des toits, aux ouvertures ou aux matériaux, soit, à l'inverse, en prescrivant des règles particulières pour les constructions neuves comme, par exemple, l'installation de chauffe-eau solaires. Comptez-vous faire évoluer les dispositions législatives et réglementaires relatives aux PLU afin de donner plus de liberté aux collectivités locales en faisant confiance à leurs capacités d'initiative pour développer rapidement l'architecture et la construction durables ? Ces évolutions pourraient d'abord faire l'objet d'une expérimentation dans les parcs naturels régionaux, si c'est nécessaire, puisque c'est une de leurs missions reconnues par la loi. Je profite de cette occasion pour vous remercier, madame la secrétaire d'État, de l'effort qu'a fait le Gouvernement en leur faveur.

Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie :

Monsieur le député Yves Vandewalle, le groupe biodiversité – atelier 2 du Grenelle de l'environnement – a certainement été l'un des plus productifs. Sa grande idée, autour de laquelle se sont articulées de nombreuses discussions, était bien de créer une « trame verte ». En effet, il était nécessaire de prendre enfin en considération le fait que, pendant des années, se sont imposés juridiquement et de manière définitive en France des schémas d'infrastructures, notamment autoroutiers, ce qui n'a pas été le cas pour la protection des espaces naturels, espaces de haute qualité environnementale. La « trame verte » permettra de rééquilibrer progressivement, mais rapidement, ces deux éléments.

La « trame verte », c'est aussi une continuité entre nos espaces naturels. Vous connaissez bien le sujet, puisque vous êtes président d'un parc naturel régional. Nos espaces naturels, dont la préservation de qualité est reconnue au niveau européen, ont trop tendance à être considérés comme des îlots. Il ne s'agit d'ailleurs pas de modifier leur propre type de protection, chacun pouvant conserver son statut, mais de veiller à ce qu'ils ne soient pas des îlots au milieu d'un territoire progressivement mité par la péri-urbanisation. Enfin, elle pourrait être un instrument de lutte contre le mitage. Vous avez cité l'exemple du développement, plus ou moins honnête, d'élevage d'équidés. La lutte contre le mitage a été l'objet d'une très forte convergence et d'un intérêt conjoint entre les différents acteurs du Grenelle de l'environnement, y compris entre les syndicats agricoles et les associations environnementales, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Ces questions trouveront leur solution dans le comité de pilotage « trame verte ». Ce comité a d'ailleurs tant d'importance qu'il nécessitera le soutien et les conseils d'un parlementaire en mission.

En effet – et cela apparaît dans votre question – la « trame verte » pose le problème de son articulation, qui demeure assez largement à définir, et les types de protections existantes. Qu'est-ce que changera la « trame verte » pour le PLU ? Comment s'insérera-t-elle dans les différents documents d'urbanisme ? Quelles seront les responsabilités des élus locaux en la matière ?

Vous avez posé le problème des réglementations du bâti qui ont, elles aussi, été largement développées dans le Grenelle de l'environnement, mais davantage au sein des ateliers « logement ». Le comité de pilotage devra très rapidement proposer des solutions : son installation avant le 15 décembre devra être suivie de propositions législatives et réglementaires. Pourquoi ne pas tenter une expérimentation dans les parcs naturels régionaux ? Tous les acteurs du Grenelle de l'environnement se sont rejoints sur l'objectif tendant à donner davantage de possibilités aux élus locaux avant-gardistes dans la mise en œuvre d'une politique de l'environnement véritablement innovante. En Espagne, par exemple, un élu local peut décider qu'il n'y aura pas de nouvelle construction dans sa ville sans chauffe-eau solaire, mais c'est actuellement impossible en France. Ce problème devra être résolu dans les suites qui seront données au Grenelle de l'environnement.